



3aConseils - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

3aConseils dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétences, de conseil, d'ingénierie. Toute commande de prestation par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

Article 1er - L'Achat de prestations

L'achat de prestations à 3aConseils prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de 3aConseils
- une convention ou un contrat de formation professionnelle
- un contrat de prestation de service

La conclusion d'une convention de formation professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- bilans de compétences
- actions de validation des acquis de l'expérience
- actions de formation professionnelle

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie). Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à 3aConseils sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail. Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à 3aConseils au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de 3aConseils ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Sanction

Une attestation de présence et de formation est établie par 3aConseils à l'intention du bénéficiaire.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations de 3aConseils font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à

l'article 261-4-4^a du code général des impôts, les prix sont indiqués TTC sur les devis, contrats et conventions.

Article 5 - Facturation

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le règlement s'effectue après exécution de la prestation.

*Sauf pour les bilans jeunes pour lesquels une avance égale à 25% du prix de la formation est demandée, avant le début de la prestation.

Article 6 - Paiement

6.1. Avances

Les avances négociées avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

6.2. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

6.3. Modalités de règlement

Les prestations de 3aConseils sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.4. Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente.

La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de 3aConseils, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par 3aConseils.

6.5. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6. Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- fournir à 3aConseils les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de 3aConseils par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 - Justification des prestations

3aConseils peut fournir, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute

absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 - Résiliation

Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à 3aConseils une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Les demandes de résiliation à l'initiative de 3aConseils pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de 3aConseils. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par 3aConseils.

*Pour le bilan jeune, tout manquement au versement de l'acompte entraîne l'arrêt de la prestation.

Article 9 - Annulation, Report ou Abandon - Débit formation

Toute annulation d'inscription intervenant plus de 7 (sept) jours ouvrés avant l'entrée en formation est possible sans justificatif, ni application de pénalités. Les droits réservés sur le compte personnel de formation sont recredités sur le compte du titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à charge dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours (trente) calendaires.

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, entraîne des pénalités.

Toute annulation d'inscription intervenant après l'entrée en formation tient lieu d'abandon de la formation par le stagiaire. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités.

L'organisme de formation plus ou moins de 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, les droits du titulaire du compte ne sont décrémentés. La totalité de l'abandonnement du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable à l'organisme de formation et intervient après l'entrée en formation du stagiaire, le compte formation est recredité en totalité, sauf cas de proposition de report par l'organisme de formation.

L'annulation injustifiée d'une formation par le stagiaire est un manquement aux obligations du stagiaire. L'annulation par le stagiaire non justifiée par un cas de force majeure ** donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100% (cent pour cent) du prix de la formation. Le compte personnel de formation du stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. L'éventuel reste à charge versé n'est pas remboursé, reste acquis au titulaire du compte et pourra être mobilisé ultérieurement pour la réalisation d'une formation, si :

L'annulation intervient moins de 7 jours (sept) ouvrés avant l'entrée en formation,

Toute annulation injustifiée après l'entrée en formation du stagiaire

**** cas de force majeure :** *est considéré comme force majeure : hospitalisation, accident, décès d'un proche.*

Article 10 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, 3aConseils est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par 3aConseils.

Article 11 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel



Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à 3aConseils. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 4 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le prix de la prestation est fixé par le contrat. 3aConseils peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 25 % de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 4 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail. Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à 3aConseils. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20 % du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par 3aConseils par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à 3aConseils de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 - Responsabilité de 3aConseils

L'obligation souscrite par 3aConseils dans le cadre des prestations qu'il délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 13 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de 3aConseils ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 14 - Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.